

Envisagée sous cet aspect, l'indemnité de guerre apparaît comme la première condition de la paix qui doit être imposée à chaque citoyen de l'Allemagne par les représentants des citoyens de l'Entente. Elle apparaît en même temps comme le dédommagement des ravages de la guerre et comme le prix des avantages que la Société des Nations procurera un jour à l'ennemi lui-même.

## II

### De l'impossibilité d'exiger le paiement immédiat d'une forte indemnité.

Le principe d'après lequel chaque citoyen allemand doit payer à l'Entente une juste part d'indemnité fait apparaître comme évidente la nécessité, pour chaque citoyen ennemi, de *donner aux Alliés une partie de sa fortune, soit le quart, soit la moitié de ses biens.*

Sous cette forme, le principe de l'indemnité de guerre n'est pas applicable. Il n'est pas possible d'envisager l'application d'une mesure par laquelle chaque citoyen allemand serait tenu de verser immédiatement une partie de sa fortune entre les mains de l'Entente.

L'Allemagne ne dispose pas des moyens de paiement nécessaires pour opérer ce règlement. Depuis la fondation de l'Empire, elle n'a frappé, en monnaies de toutes sortes, que 6 milliards 1/2 de marks, déduction faite des pièces retirées de la circulation. Et il n'est même pas vraisemblable que ces espèces monnayées se trouvent encore dans la circulation du pays pour un chiffre égal à ce montant ou en approchant. En dehors de son encaisse métallique, la Banque d'Empire a émis 17 milliards 1/2 de marks en billets de banque. Ces instruments de paiement sont insuffisants pour indemniser les Alliés. Et personne ne peut désirer que, dans le seul but d'opérer le